

Jambes le 14 avril 2020

A l'attention des Directions des Maisons de Repos et Maisons de Repos et de soins agréées par l'AVIQ

Objet : Deuxième phase de dépistage fédérale dans les institutions d'hébergement pour personnes âgées agréées par l'AVIQ.

Mesdames, Messieurs,

Suite au test logistique lancé par la Task Force Fédérale afin d'augmenter la capacité de dépistage de la Belgique, ces 10 derniers jours ont été l'occasion pour la Wallonie de tester au COVID-19 plus de 6000 membres du personnel des maisons de repos et des maisons de repos et de soins. Cette première phase test de dépistage étant clôturée, une deuxième vague est lancée. Le Fédéral a attribué à la Wallonie 66.966 tests à effectuer dans les maisons de repos et maison de repos et de soins d'ici la fin du mois d'avril.

C'est dans ce sens qu'a été arrêté le protocole d'utilisation proposé par le Gouvernement wallon pour ces tests qui seront destinés tant aux résidents des maisons de repos et des maisons de repos et de soins qu'aux membres du personnel de celles-ci n'ayant pas encore pu bénéficier d'un dépistage COVID-19.

Selon la stratégie fédérale, les tests seront réalisés progressivement dans tous les établissements dans un ordre établi et selon la livraison quotidienne des kits de dépistage. La Wallonie a décidé de commencer par tester, sur l'ensemble du territoire, les gros clusters, les petits clusters pour ensuite terminer par les maisons de repos sans cas suspectés ou déclarés à la date d'aujourd'hui.

L'objectif étant de vous permettre sur la base de la connaissance des résultats des tests de mettre en place les mesures nécessaires afin de limiter la propagation du virus au sein de votre institution. L'identification des institutions qui seront retenues dans cette deuxième vague se basant sur le formulaire de déclaration de cas que vous remplissez chaque jour. L'organisation du dépistage sera évaluée et réajustée chaque semaine au regard des chiffres et données fournies quotidiennement. Nous vous invitons donc à continuer de compléter quotidiennement ce formulaire de déclaration avec précaution. Il est normal que celui-ci évolue au cours du temps en fonction de l'évolution de l'épidémie et de la situation.

Pratiquement cette deuxième phase de dépistage se déroulera dans le cadre suivant :

- L'opération commencera dès mercredi 15 avril 2020 et s'effectuera sur une durée totale de 2 semaines pour se terminer fin du mois ou, au plus tard, tout début mai.
- Les prélèvements seront acheminés par le Fédéral à l'adresse unique de Cohézio (médecine du travail), apportés à l'établissement le jour du dépistage par les équipes de la médecine du travail et réalisés quotidiennement (week-end compris).
- La médecine du travail pilotera l'opération d'un point de vue logistique (programmation des tests dans les maisons, des livraisons et des prélèvements) en collaboration avec les médecins coordinateurs.
- Les résidents et l'ensemble des membres du personnel n'ayant jamais été soumis à un dépistage jusqu'alors.
- Les membres du personnel absents pour cause de COVID-19 confirmés par un dépistage ne seront quant à eux pas testés une nouvelle fois. Il en va de même pour les résidents qui auraient déjà bénéficié d'un dépistage peu importe la date à laquelle ce test a eu lieu.
- Le personnel soignant qui avait déjà été écarté, sous certificat médical mais sans avoir été dépisté, parce qu'il présentait des symptômes, peut quant à lui se rendre dans les centres de pré-triage ou les hôpitaux faisant du dépistage, pour y être testé prioritairement.

Les résultats sont quant à eux attendus dans les plus brefs délais.

Vous trouverez en pièce jointe les directives fédérales validées ce 10 avril 2020 par le Risk Management Group relatives au suivi à apporter aux résultats des dépistages au sein de votre institution.

Pour rappel, ces résultats seront communiqués au médecin du travail (pour le personnel testé) ou médecin coordinateur (pour les résidents testés) ayant fait les prélèvements de votre structure, au médecin généraliste de la personne testée (si celui-ci est mentionné sur la demande de test) et au médecin Inspecteur d'hygiène de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ.

Pour rappel, le corps médical est soumis au secret professionnel.

En aucun cas, les résultats ne peuvent être rendus publics ou partagés avec un tiers sans l'accord préalable du membre du personnel dépisté.

Cependant si la communication des résultats est jugée nécessaire par les médecins afin de permettre la prise en charge la plus adéquate de l'épidémie au sein de l'institution dans laquelle la personne travaille, cette communication pourra se faire via le médecin coordinateur - s'il n'a pas déjà les résultats - et ce même si le membre du personnel dépisté refuse que le résultat de son test soit communiqué.

Si une personne suspecte de COVID19 (présentant des symptômes) refuse ou a refusé de se soumettre à un test et que le Médecin coordinateur (MCC) et/ou le Médecin du Travail estime qu'il y a un risque pour l'intégrité physique d'un tiers, ceux-ci pourront en informer le médecin Inspecteur d'hygiène de l'AVIQ (rappel du numéro de la garde + 32 (0) 71 33 77 77) qui prendra les dispositions requises en fonction de la situation.

Un rapport global anonymisé de la MR-MRS sera établi par la cellule de surveillance de maladie infectieuse de l'AVIQ.

- Le personnel positif au COVID 19, asymptomatique ou peu symptomatique peut continuer à travailler au contact les résidents COVID 19 uniquement moyennant l'application des mesures de protection et précaution nécessaires.
- Le personnel négatif au COVID19 prend en charge les résidents non COVID19.

Afin de limiter la propagation du virus au sein de l'établissement, il conviendra de renforcer les mesures d'hygiène préconisée et de privilégier une politique de cohortage.

Pour que la mise en œuvre de ces recommandations ne conduise pas accentuer les problèmes de personnel disponible, il est recommandé de l'accompagner d'une réorganisation au sein de l'établissement.

La mise en œuvre de ces mesures de réorganisation pourra faire l'objet de conseils de la part de l'AVIQ.

N'hésitez pas à revenir vers vos correspondants habituels pour toute autre question. Nous vous remercions ainsi que vos équipes pour votre travail. Nous mesurons pleinement combien cette crise sanitaire a des impacts sur votre vie personnelle et professionnelle.

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Vous pouvez compter sur le soutien de mon Cabinet, du personnel de l'AVIQ, particulièrement attentifs à l'expression de vos besoins.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Je vous remercie pour votre bonne collaboration.

Christie MORREALE